

30 mai 2022

À cette séance extraordinaire dûment convoquée par un avis écrit remis à tous les membres du conseil, tenue le 30 mai 2022, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe et Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Jacques L'Heureux sous la présidence de Monsieur Francis Tardif, maire suppléant. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier. Monsieur Yvon Asselin, maire, est absent. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

138-22

**Adjudication contrat réfection travaux infrastructures 2022**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 439-22;  
CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt par les affaires municipales;  
CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adjuge le contrat de réfection d'infrastructures 2022 à l'entrepreneur Cité Construction TM inc. au prix de 3 981 103.76 \$.  
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt 439-22.

139-22

**Adjudication contrat Surveillance des travaux d'infrastructures 2022**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 439-22;  
CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt par les affaires municipales;  
CONSIDÉRANT la demande de soumission  
CONSIDÉRANT les offres reçues soit :

Nom	Pointage final	Prix
Apex Expert Conseil inc	14.93	93 848.34 \$
WSP Canada inc.	12.19	110 128.80 \$

CONSIDÉRANT l'évaluation du comité de sélection;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adjuge le contrat de surveillance des travaux d'infrastructures 2022 à Apex Expert Conseil inc. au prix de 93 848.34 \$.  
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt 439-22.

140-22

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.  
Il est vingt heures six (20h06).

« Je, Francis Tardif, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Francis Tardif,  
maire suppléant

  
Yvon Marcoux,  
directeur général, greffier-trésorier